

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil de Val-Joli, tenue au lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le mardi 20 octobre 2015 à 19h00 sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Sylvain Côté, Philippe Verly, Gilles Perron, Stéphane Robidas et madame Josiane Perron.

L'absence de monsieur Raymond Côté a été motivée.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal.

Julie Brousseau, la directrice générale est aussi présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée s'est ouverte à 19h00.

2015-10-180 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à la majorité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de régularité et de quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Résolution concernant l'adhésion de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale et approuvant les conditions d'adhésion.
5. Levée de l'assemblée

2015-10-181 RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON À L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE ET APPROUVANT LES CONDITIONS D'ADHÉSION

ATTENDU QU' une Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (ci-après : « l'Entente ») est intervenue entre la Ville de Windsor et la Municipalité de Val-Joli le 2 mars 2000;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'Entente prévoit un mécanisme d'adhésion suivant lequel une autre municipalité peut adhérer à l'entente;

ATTENDU QUE ce même article prévoit que les municipalités peuvent convenir entre elles des conditions d'adhésion sous la forme d'une annexe à

l'Entente et qu'une municipalité désirant adhérer à cette Entente doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'Entente;

ATTENDU QUE les articles 624 du Code municipal du Québec et 469.1 de la Loi sur les cités et villes prévoient qu'une municipalité peut adhérer à une entente intermunicipale :

- 1° **EN** adoptant une résolution de son conseil établissant les conditions d'adhésion;
- 2° **EN** transmettant pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire copie de la résolution contenant, le cas échéant, un énoncé des conditions d'adhésion non prévues à l'Entente;
- 3° **QU'**au moins trente (30) jours avant la transmission au ministre pour approbation, la municipalité doit transmettre les mêmes documents à chaque partie à l'Entente.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite adhérer à l'Entente;

ATTENDU QUE la Municipalité a étudié un projet d'annexe à cet effet et qu'il lui convient;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly, résolu à l'unanimité des conseillers présents et adopté

QUE la Municipalité de Val-Joli accepte l'adhésion de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton à l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale.

QUE la Municipalité de Val-Joli autorise l'annexe prévoyant les conditions d'adhésion de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et accepte les conditions d'adhésion qui y sont prévues.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

QUE la Municipalité de Val-Joli prend acte que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton deviendra partie à l'Entente dès que la résolution de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton reçoit l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2015-10-182 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly

De lever cette séance à 19h22.

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 2 novembre 2015 à 20h00.

Proposition adoptée

Rolland Camiré
Maire

Julie Brousseau
directrice générale et
secrétaire-trésorière

**RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES
RÉSOLUTIONS**

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalent à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Val-Joli en date du 22 octobre 2015

Rolland Camiré, maire

